



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Du Mardi 06 décembre 2022 – 19 h 30**

*Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2022*

**Présents** : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Laurence GABRIELE, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Robert ALLEYRON-BIRON, Michel DUFRESNE

**Excusés** : Arnaud THOMAS, Éric DUPUY

*Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 24 octobre 2022.*

**Secrétaire de Séance** : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 24 octobre 2022 (en vertu de la délibération n°2005-019 du 26 mai 2020 et n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
		Néant

**Ordre du Jour du 06 décembre 2022 :**

- 1) Modification des compositions des commissions communales et intercommunales
- 2) Recensement de la population – Rémunération de l'agent recenseur
- 3) Octroi d'une gratification à une stagiaire
- 4) Participation aux frais de scolarité classe ULIS à Vinay
- 5) Budget Principal – Décision Modificative n°2
- 6) Budget Chaufferie – Décision Modificative n°1
- 7) Motion de soutien aux demandes de l'AMF auprès du gouvernement

## 1) Modification des compositions des commissions communales et intercommunales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les compositions des commissions communales et intercommunales du fait de la démission de Madame Camille ROMEYER-POMET et de l'indisponibilité d'un conseiller municipal membre de la commission action sociale et culturelle de SMVIC.

Nouvelles compositions des commissions concernées :

### COMMISSIONS COMMUNALES

- ✓ Finances / Budget
  - Nadine CARMONA
  - Arnaud THOMAS
  - Alain RUGGIERO
  - ✕ - Meriem MAHNAN
  
- ✓ Appels d'offres

Titulaires	Suppléants
- Patrick GUINET-BOUCHER	- Jean-Pierre YALA ✕
- Meriem MAHNAN	- Robert ALLEYRON-BIRON
- Alain RUGGIERO	- Éric DUPUY
  
- ✓ Enfance – Jeunesse
  - Jean-Pierre YALA
  - Arnaud THOMAS
  - Laurence GABRIELE
  - ✕ - Magali BERNARD-GRANGER

### COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- ✓ Développement économique

Titulaire : Raymond ROLLAND	Suppléant : Alain RUGGIERO ✕
-----------------------------	------------------------------
  
- ✓ Finances ✕

Titulaire : Raymond ROLLAND	Suppléante : Annik ADIARD ✕
-----------------------------	-----------------------------
  
- ✓ Mutualisation ✕

Titulaire : Nadine CARMONA	Suppléant : Raymond ROLLAND
----------------------------	-----------------------------
  
- ✓ Action sociale et culturelle

Titulaire : Ginette RICCIO	Suppléante : Nadine CARMONA ✕ (Michel Dupuis)
----------------------------	--

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 2) Recensement de la population – Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population va se dérouler sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Afin de réaliser cette opération de recensement, il convient de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération. Les missions de l'agent recenseur débuteront le 03 janvier, date de la 1<sup>ère</sup> demi-journée de formation et prendront fin le 20 février.

Il demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à recruter un agent recenseur non titulaire pour faire face à ce besoin occasionnel
- fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
  - . Rémunération brute      5,00 € par résidence principale
  - 3,00 € par résidence secondaire ou logement vacant
  
  - . Forfait par demi-journée de formation      70,00 €

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 3) Octroi d'une gratification à une stagiaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune accueille Mme Mylène DREVET comme stagiaire dans le cadre de sa formation CAP petite enfance. Mme DREVET, sous la tutelle de l'agent titulaire ATSEM intervient dans la classe des maternelles sur la période du 14 novembre au 9 décembre.

Cette période de formation étant inférieure à 2 mois, aucune gratification n'est obligatoire, toutefois, Monsieur le Maire propose de verser une petite contribution à Mme DREVET pour ces 5 semaines de stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de verser la somme de 300,00 € à Mme Mylène DREVET** pour le stage effectué à l'école du 14 novembre au 9 décembre.

➤ Vote du conseil municipal :

(M. Patrick GUINET-BOUCHER ne prend pas part au vote)

. Pour :	11
. Abstentions :	0
. Contre :	0

## 4) Participation aux frais de scolarité classe ULIS à Vinay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de VINAY accueille en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (classe ULIS) un enfant de LA RIVIERE.

Conformément aux dispositions de l'article L351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005, la commune de résidence de l'enfant

accueilli doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil. Cette participation financière est calculée selon les composantes de coût suivants :

- frais de chauffage, électricité, eau, téléphone, internet des locaux
- travaux de maintenance et entretien des locaux
- rémunération du personnel communal affecté aux services scolaires
- coût des fournitures scolaires, pharmacie, droguerie, mobilier, matériel
- transport collectif

Par délibération n°2021-82 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le conseil municipal de Vinay a fixé la participation pour l'année 2021/2022 à 671,40 € par élève.

Ce montant se calcule en référence à l'évaluation du « coût d'un élève », soit les dépenses totales de fonctionnement de l'année N-1 divisées par le nombre total d'élèves scolarisés en primaire l'année N.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **Valider la participation financière** demandée par la commune de Vinay au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 671,40 € par élève.
- **L'autoriser à signer la convention** correspondante avec la commune de VINAY.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 5) **Budget Principal– Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante pour prise en compte des frais relatifs à :

- la régularisation d'amortissement des travaux 2021 de TE38
- la prise en compte de l'installation du système de vidéoprotection dans sa globalité

Désignation	Dépenses	Recettes
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>		
6811/042 – Dotation aux amortissements	+2 650,00	
023 – Virement section d'investissement	-2 650,00	
<b><i>TOTAL FONCTIONNEMENT</i></b>	0	0
021 – Virement de la section de fonctionnement		-2 650,00
280421/040 – Biens mobiliers-matériel		+2 650,00
2116 - Cimetières	-11 000,00	
2313 – Immos en cours constructions	-13 000,00	
21568 – Autre matériel et outillage	+24 000,00	
<b><i>TOTAL INVESTISSEMENT</i></b>	0	0

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 6) Budget Chaufferie bois– Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante pour prise en compte des frais de régularisation d'écritures d'amortissement des dépenses effectuées en 2021 :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>		
6811/042 – Dotation aux amortissements	+100,00	
61521 – Bâtiments publics	-100,00	
<b><i>TOTAL FONCTIONNEMENT</i></b>	0	
2181 – Install. Générales, agencement...	+100,00	
281311 – Amortissements constr. bâtiments		+100,00
<b><i>TOTAL INVESTISSEMENT</i></b>	+100,00	+100,00

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 7) Motion de soutien aux demandes de l'AMF auprès du gouvernement

Dans un courrier adressé à l'ensemble des adhérents, David LISNARD, Président de l'AMF, propose l'adoption en conseil municipal d'une motion afin de porter plus fort encore les demandes de l'AMF auprès du Gouvernement concernant, entre autres, l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités.

Le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes et de l'intercommunalité, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

***Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :***

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes supplémentaires avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un

dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de LA RIVIERE soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LA RIVIERE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.



- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisitions de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir à nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover la procédure d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier la commune de LA RIVIERE demande la suppression de l'appel à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LA RIVIERE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la commune de LA RIVIERE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre pour l'ensemble des associations d'élus de :**

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires défavorables.

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soit leur taille ou leur budget.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 00

A La Rivière, le 07 décembre 2022

Raymond ROLLAND

Maire

